

Motion interpartis

Clair-Logis en mains publiques - bis

Fin 2020, le Conseil de Ville acceptait la motion 5.12/20 intitulée : Clair-Logis en mains publiques. La motion demandait au Conseil Communal *d'intervenir auprès de la Fondation Clair-Logis pour trouver une solution permettant à la Fondation, ou à la Municipalité, de devenir propriétaire du nouveau bâtiment que Clair-Logis exploitera.*

En réponse à la motion, le Conseil communal nous informait le 14 juin 2021 *qu'une clause permettant à la Fondation Clair-Logis ou la Municipalité de devenir propriétaire du nouvel EMS figure dans le permis de construire et dans un droit de superficie distinct et permanent. Par cette clause, les parties s'engagent dans un délai de six mois avant la réception de l'ouvrage à entrer en pourparlers en vue de conclure entre elles un acte notarié - droit d'emption ou vente immobilière, afin de permettre à la Ville d'acquérir le terrain et les constructions et installations. Elles mandateront un collège d'experts neutres chargé d'évaluer la valeur vénale de l'objet selon des critères qu'elles auront préalablement admis, en tenant compte de la situation du marché à la période de transaction.*

Les groupes au Conseil de Ville ont appris, par courriel du 23 mars dernier du conseiller communal en charge du dossier, que le Conseil communal avait renoncé à acheter le bâtiment Clair-Logis. Cette décision est laconiquement justifiée par *les informations à disposition et la situation actuelle de la Fondation.* Aucune information factuelle sur les aspects financiers et sur les arguments justifiant cette décision n'a été transmise par le Conseil communal. Les conséquences de cette décision sur l'avenir d'une institution dans laquelle la commune (et le FRED) sont impliquées financièrement, mais aussi sur les services que la population est en droit d'attendre de Clair-Logis, font également défaut.

Cette façon de faire interpelle. Il est manifestement nécessaire qu'une discussion transparente se tienne au plénum du Conseil de Ville. La pression exercée par le temps pour se positionner sur l'acquisition du bâtiment par la Municipalité nécessite le dépôt de la présente motion. Pour que le Législatif puisse se positionner sur la demande du présent texte, nous attendons du Conseil communal que toutes les informations à disposition (expertises externes, montage financier, influence sur les comptes communaux, décision argumentée etc.) soient transmises au Conseil de Ville dans le cadre de son préavis. Le législatif pourra ainsi prendre une décision sur la présente motion en toutes connaissances de cause.

La présente motion demande que la Municipalité devienne propriétaire du nouveau bâtiment que Clair-Logis exploitera.

Delémont, le 27.03.2023



Le responsable de la motion

Maël Bourquard

